



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 mars 2016

Objet : **AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU PROJO**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2016

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 27

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER) MM. FORT, GERARDO, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles R423-1 et R421-17 du Code de l'urbanisme,

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie explique qu'il est aujourd'hui envisagé de reprendre complètement la toiture du Projo, afin de remédier aux fuites constatées depuis plusieurs années et d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.

Pour rappel le Projo, situé place Ingrid Betancourt, est un bâtiment public destiné à accueillir les activités jeunesse. Il héberge des permanences de la Mission Locale ainsi que le siège et la partie technique de « Radio Grésivaudan ». De nombreuses activités associatives se déroulent également dans la salle de spectacle.

Construite en 1999, la toiture de ce bâtiment est constituée d'un revêtement bitumineux. Pour des raisons esthétiques, ce revêtement a été recouvert de tuiles.

La technique de pose mise en œuvre, à l'époque, n'est pas conforme. La toiture s'est donc dégradée et de nombreuses fuites sont apparues.

C'est pourquoi, la commune envisage de reprendre complètement cette toiture en remplaçant le revêtement. Un renforcement de l'isolation est également envisagé. La terrasse centrale est également à reprendre.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents

Crolles, le 08 avril 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



[Handwritten signature]

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.